

CARREFOUR

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1.762.256.790 €
Siège social à Levallois-Perret (92300), 26 quai Michelet
652 014 051 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) DU 15 AVRIL 2008

Le mardi 15 avril deux mille huit, à neuf heures trente, à PARIS (75001), au Carrousel du Louvre, 99, rue de Rivoli, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) sur convocation du Directoire.

Monsieur Robert Halley, Président du Conseil de Surveillance, préside l'Assemblée conformément à la loi et aux statuts.

Monsieur Bernard Bontoux et Monsieur Philippe Lenglet, les deux actionnaires présents, disposant du plus grand nombre de voix et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

Le Bureau ainsi composé désigne comme Secrétaire Monsieur Bernard Carrel Billiard.

Monsieur Robert Halley constate la présence de KPMG – AUDIT, représentée par Monsieur Jean-Luc Decornoy, et de DELOITTE & Associés, représentée par Monsieur Frédéric Moulin, Commissaires aux Comptes.

La présente Assemblée a été réunie suite à la convocation qui a été adressée aux actionnaires nominatifs par lettre individuelle le 21 mars et suite aux avis publiés par les soins du Directoire dans le BALO du 10 mars 2008 et la Loi du 28 mars 2008.

Les Commissaires aux Comptes ont été convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

L'ordre du jour de l'Assemblée, mentionné dans l'avis de convocation, est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes,
- Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2007,
- Conventions visées aux articles L.225- 86 et L.225-90-1 du Code de commerce,
- Affectation du résultat ; fixation du dividende,
- Autorisation au Directoire pour opérer sur les actions de la Société en application de l'article L.225-209 du Code de commerce,
- Autorisation au Directoire de réduire le capital par voie d'annulation d'actions,
- Autorisation au Directoire en vue d'augmenter le capital social en faveur des salariés du Groupe Carrefour,
- Autorisation au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions, assorties ou non de conditions de performance, au profit du personnel ou des dirigeants de la Société et de ses filiales.

Il est déposé sur le bureau, à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des journaux contenant les avis de convocation,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire nominatif,
- les copies des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le registre des procès-verbaux d'Assemblées,
- la liste des actionnaires,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe afférents à l'exercice 2007, ainsi que les comptes consolidés dudit exercice et le tableau des résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices.
- le rapport de gestion du Directoire,
- le rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission de vérification et de contrôle pour l'exercice 2007,
- le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-86 du Code de Commerce,
- les rapports des Commissaires aux Comptes sur les modalités et conditions des opérations soumises à l'approbation de l'Assemblée,
- le texte des projets de résolutions,

pièces reconnues régulières par le Bureau.

L'inscription ou l'enregistrement comptable préalables en vue de la présente Assemblée des actions au porteur exigée par les statuts et l'avis de convocation ont été régulièrement effectués et justifiés, tous les documents et renseignements prescrits par la réglementation en vigueur ont été communiqués aux actionnaires ou mis à leur disposition dans les conditions légales et, en suite de la parution au BALO de l'avis préalable à la convocation, la Société n'a reçu aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

La feuille de présence, émargée par les actionnaires présents, en leur nom et au nom des actionnaires représentés, mentionnant également les actionnaires votant par correspondance, et certifiée exacte par les membres du Bureau, fait ressortir que la présente Assemblée, régulièrement convoquée et constituée, réunissant le quorum prévu par la loi, peut valablement délibérer.

Monsieur le Président souligne qu'en 2007, le Groupe Carrefour a tenu ses engagements. L'année dernière, le Directoire avait annoncé deux objectifs principaux, deux objectifs qu'il a su atteindre :

- Une croissance du chiffre d'affaires à changes constants au moins aussi rapide qu'en 2006, conditionnée à la réalisation d'un certain niveau d'acquisitions tactiques,
- La croissance du résultat opérationnel avant éléments non courants, mais à un rythme moindre que celle du chiffre d'affaires.

Au nom du Conseil de Surveillance, Robert Halley remercie le Directoire et l'ensemble des collaborateurs du Groupe d'avoir tenu ces engagements et salue les performances de l'année 2007.

Après avoir rappelé les fondamentaux de la stratégie présentée en 2005, José Luis Duran confirme que le redressement s'est poursuivi en 2007 et indique qu'en 2008 le résultat opérationnel avant éléments non courants augmentera à un rythme plus rapide que le chiffre d'affaires, que les marchés de croissance représenteront une part encore plus importante du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel du Groupe et que le Groupe générera un cash-flow libre d'environ 1,5 milliard d'euros.

Puis José Luis Duran commente les résultats de l'exercice 2007.

Eric Reiss présente ensuite les résultats financiers de l'année 2007 : chiffre d'affaires, croissance du résultat opérationnel, marge commerciale, frais financiers et autofinancement. Il conclut en confirmant la solidité de la situation financière du Groupe.

Puis José Luis Duran expose aux actionnaires les orientations stratégiques pour les années à venir : nouveaux modèles commerciaux, amélioration de la productivité, meilleure allocation des capitaux, convergence d'enseignes et émergence d'une expertise immobilière. Il termine en présentant les objectifs de l'exercice 2008.

Enfin, Robert Halley présente aux actionnaires les observations du Conseil de Surveillance sur la gestion du Directoire.

L'Assemblée sur proposition du Président n'émet aucune objection à ce qu'il ne soit pas procédé à la lecture du rapport de gestion.

Le Président invite ensuite les Commissaires aux Comptes à donner lecture de leurs rapports.

Ces lectures achevées, le Président indique à l'Assemblée qu'avant de procéder à l'ouverture des débats il convient de donner lecture des réponses du Directoire aux questions écrites posées par des actionnaires.

A titre préliminaire, Bernard Carrel Billiard informe l'Assemblée que le Directoire a reçu 25 questions écrites, 2 émanant des sociétés BFT Gestion et Société Générale Asset Management et 23 questions de Monsieur Xavier Kemlin.

Question de la société BFT Gestion

A l'image de plusieurs de ses concurrents, notamment au Royaume-Uni, le groupe Carrefour est-il prêt à s'associer au boycott du coton produit en Ouzbékistan ? Plusieurs ONG et media ont, en effet, apporté les preuves d'un recours au travail forcé d'enfants scolarisés transférés d'autorité dans les plantations pour y travailler à la saison de la récolte.

Réponse : Le groupe Carrefour ne dispose pas de fournisseurs directs en Ouzbékistan, pays qui un important fournisseur de coton à l'international. Bien que les filières de fabrications des produits textiles soient très complexes, et que la traçabilité des sources de coton soit très difficile, Carrefour a décidé d'identifier par mesure de précaution toutes les sources d'approvisionnement de ses fournisseurs Textiles, d'ici mai 2008.

S'il s'avère que certains de nos produits contiennent du coton Ouzbek, nous évaluerons la possibilité de faire respecter les conditions de travail dans les fermes de coton ouzbek. Si un résultat rapide et satisfaisant n'est pas envisageable, le groupe Carrefour se réserve le droit de bannir le coton en provenance d'Ouzbékistan, pour ses produits.

Question de la Société Générale Asset Management

Pour l'année en cours, quel axe principal d'amélioration avez-vous choisi en termes de politique environnementale ? Pouvez-vous nous communiquer des objectifs précis ? Quels moyens avez-vous mis en œuvre pour y parvenir ?

Réponse : Le Groupe a comme axe principal d'amélioration de sa politique environnementale la réduction de sa consommation d'énergie.

Le Groupe Carrefour s'engage en 2007 à réduire de 20% sa consommation d'énergie d'ici 2020 (par rapport à 2004).

En synthèse, la démarche repose sur les 4 axes suivants :

- Maîtriser l'énergie (ME) : dépenser moins de Kilowatt Heure/m²
- Optimiser l'achat de l'énergie (OA) : moins d'€par KWH consommé
- Lutter contre l'effet de serre (ES) : moins de CO₂
- Améliorer notre communication dans ces domaines

La Direction Développement Durable a mis en place depuis 2002, un indicateur qui permet de mesurer l'engagement et les progrès accomplis par le Groupe, et qui est publié chaque année dans le Rapport de Développement Durable. Cet indicateur de pilotage est repris par nos équipes Actifs qui déploient des actions concrètes et simples dans tous les pays. Depuis 2004, grâce aux efforts et actions déjà entrepris, le Groupe a réduit de 8,5 % sa consommation d'électricité.

Vous trouverez plus de détails dans notre Rapport de Développement Durable qui vous a été remis lors de votre entrée en séance.

Questions de Monsieur Xavier Kemlin

Le Directoire a pris connaissance des 23 questions écrites posées par Monsieur Xavier Kemlin. Les questions 3 à 17 concernent la société Hyparlo.

A ce titre, l'Assemblée doit être informée que Monsieur Xavier Kemlin a diligenté 7 procédures devant différentes juridictions (Tribunal de Commerce de Lyon, Cours d'Appel de Paris et de Lyon, Cour de Cassation). Il a en chaque occasion été débouté de l'intégralité de ses demandes et condamné à verser à Carrefour ou des sociétés de son groupe des dommages et intérêts. Il est aujourd'hui débiteur de plus de 45 000 € à ce titre.

Il va maintenant vous être donné lecture de l'intégralité tant des questions posées par Monsieur Kemlin que des réponses qui y sont apportées.

Question 1 : Le résultat opérationnel est en baisse cette année de plus de 6% sur la France soit une baisse continue depuis 5 ans et, principalement sur la branche hypermarchés ! Votre rémunération l'année dernière a augmenté de 76%. Comment expliquez vous cette progression au regard de ces résultats décevants alors que les salariés ont bénéficié uniquement d'une augmentation de 3,2% ? Ne pensez vous pas qu'il faudrait ramener votre augmentation à ce niveau là, voire rembourser ces sommes ? Qui est le président du comité de rémunération ?

Réponse : Nous ne comprenons pas ce chiffre de 76% que vous citez.

Le Salaire fixe brut annuel du Président du Directoire n'a fait l'objet d'aucune augmentation en 2007.

Si l'on prend en compte les bonus, la rémunération annuelle du Président a diminué de 2% entre 2007 et 2006. Vous pouvez vérifier le détail de ces chiffres dans le rapport de gestion qui vous a été remis (page 62 du rapport financier).

Notez que la partie variable de la rémunération du Président, comme des membres du Directoire repose majoritairement sur les évolutions du Chiffre d'affaires et résultats Groupe et pas seulement sur le périmètre des Hypermarchés France auquel vous vous référez.

L'enveloppe des actions gratuites et Stock-options pour les membres du Directoire est stable entre 2006 et 2007

Nous attirons l'attention des actionnaires sur le fait que le Président et les membres du Directoire ont perdu l'intégralité des droits à actions gratuites qui leur avaient été attribuées en 2005, les conditions de performance liées à ce plan n'ayant pas été atteintes.

Le Comité des Rémunérations est présidée par Madame Anne-Claire Taittinger.

Question 2 : Dans une conjoncture difficile où l'on refuse des hausses de salaires au personnel à qui l'on demande de plus en plus d'efforts, trouvez vous décent les « goldens parachutes » que les membres du comité de direction se font octroyer aujourd'hui ?

Réponse : Les indemnités de départ des membres du Directoire ont déjà été validées par l'Assemblée Générale de 2007 et ne sont donc pas nouvelles. Elles ont simplement été mises en conformité au regard de la loi TEPA du 22 Août 2007.

De ce fait, leur versement est désormais conditionné aux performances de l'entreprise.

Question 3 : Le tribunal de commerce dans sa décision du 29 octobre 2007 a validé la privation des droits de vote de Carrefour chez Hyparlo entre le 30 mars 2003 et le 30 mars 2005 et entre le 16 janvier 2005 et le 16 janvier 2007. Comment se fait-il que Carrefour et ses conseils qui sont parfaitement au courant des obligations de déclaration de franchissement de seuil et d'intention, aient abusé des ces droits de vote ?

Comment se fait-il que l'AMF n'ait pas sanctionné Carrefour sur la base de la jurisprudence Jousse Morillon ?

Réponse : Par jugement du 29 octobre 2007 rendu contradictoirement et en premier ressort le Tribunal de Commerce de Lyon a (je cite)

- « Déclaré irrecevables les demandes de suspension et de privation de droits de vote et celles d'annulation des assemblées générales mixtes des 13 mai 2005 et 31 mai 2006 formées par Monsieur Kemlin,
- Déclaré irrecevables les demandes formées par Monsieur Kemlin contre Monsieur Carrel Billiard,
- Rejeté l'intégralité des autres demandes de Monsieur Kemlin,
- Condamné Monsieur Kemlin à verser au titre de l'article 700 du NCPC la somme de 5 000 euros à chaque défendeur. »

Question 4 : Qui chez vous a rencontré le Secrétaire général de l'AMF et à quelle date ?

Réponse : Nous n'avons pas eu de rencontre avec le Secrétaire Général de l'AMF au cours de l'exercice écoulé.

Question 5 : Comment avez-vous obtenu ce traitement de faveur ?

Réponse : Nous n'avons pas connaissance d'un quelconque traitement de faveur.

Question 6 : Karl Kriegens qui intervient régulièrement sur le forum de Boursorama fait partie de votre société, savez vous qui se cache sous le pseudo de Karl Kriegens ? Est-ce Monsieur José-Luis Duran, Monsieur Carrel Billiard, Monsieur Frank Tassan en relation avec le Cabinet Clifford-Chance ? Sinon, comptez-vous ouvrir une enquête pour chercher le véritable coupable ?

Réponse : Il n'appartient pas à la Société de rechercher qui sont les intervenants sur les forums de Boursorama.

Question 7 : Comment se fait-il que la Société Générale a valorisé la société Bearbull à au moins 252 millions d'euros et vous seulement à 120 millions ? Comment expliquez-vous cet écart ?

Réponse : Nous n'avons pas connaissance de cette valorisation par la Société Générale à laquelle vous faites allusion.

Question 8 : Alors que Carrefour connaissait l'existence des valorisations de la Société Générale et de Détoyat pourquoi avez-vous vendu 50% de Bearbull à Hyparlo pour seulement 60 millions d'euros ? Où est passé la différence ? Quelles sont les contreparties occultes ?

Réponse : Comme indiqué précédemment, nous n'avons pas connaissance de la valorisation par la Société Générale à laquelle vous faites allusion. Pour ce qui est de la valorisation retenue par Détoyat, nous vous invitons à vous reporter à la note d'information afférente à l'OPA, qui écarte toute idée de sous-estimation des titres Bearbull.

Question 9 : Qui a autorisé cette opération de cession ?

Réponse : S'agissant d'une opération d'apport, elle a été autorisée par les actionnaires, réunis en assemblée générale.

Question 10 : Cette transaction devrait faire partie des conventions réglementées, Pourquoi le rapport spécial des commissaires aux comptes ne mentionne il pas ces transactions ? Avez-vous obtenu l'accord du Conseil de surveillance pour vendre cet actif à vil prix ? Si oui à quelle date ?

Réponse : Cette convention ne rentrait pas dans le champ d'application des conventions règlementées. Elle a en revanche fait l'objet de rapports de Commissaires aux apports.

Question 11 : Le conseil de surveillance a t il été informé du dépôt d une plainte pénale des salariés de Hyparlo et de ses actionnaires minoritaires pour : « escroquerie, abus de bien social, abus de pouvoir » ?

Réponse : Nous n'avons pas connaissance d'une quelconque plainte pénale.

Question 12 : Le préjudice des salariés et actionnaires d' Hyparlo peut être estimé à environ 300 millions d'Euros, Est-ce que le Groupe Carrefour a l'intention de passer une provision en prévision d'une condamnation ? Sinon, pouvez-vous justifier votre réponse ?

Réponse : Nous n'envisageons pas de passer une provision puisque nous contestons l'existence d'un préjudice.

Question 13 : Pour la bonne information des actionnaires, Pouvez-vous exposer à la présente assemblée les griefs qui sont faits à Carrefour devant la cour d'appel de Lyon ?

Réponse : Il est fait grief au Tribunal de Commerce de Lyon d'avoir condamné Monsieur Kemlin, comme indiqué ci-avant.

Question 14 : Le conseil a t il ouvert une enquête interne sur cette opération dans le cadre de ses contrôle sur la Corporate Gouvernance ?

Réponse : Non.

Question 15 : Quel administrateur en a pris la responsabilité ?

Réponse : Personne.

Question 16 : Quel a été le rôle de Monsieur Luc Vandavelde dans cette opération ?

Réponse : Monsieur Vandavelde n'a joué aucun rôle dans l'opération Hyparlo.

Question 17 : Comment se fait-il que Monsieur Carrel Billiard, qui est poursuivi pour abus de pouvoir, n'a pas été relevé de ses fonctions ? Trouvez-vous normal qu'une caissière soit licenciée pour le vol d'un paquet de bonbons et que Monsieur Carrel Billiard qui a commis des fautes graves fasse toujours partie du personnel de Carrefour ? Monsieur Duran approuve t-il son comportement ?

Réponse : Nous n'avons connaissance d'aucune poursuite diligentée à l'encontre de Monsieur Carrel Billiard.

Question 18 : Quelle a été l'évolution de l'indice GFK (non alimentaire) en 2007 dans les hypers du groupe ?

Réponse : Le non alimentaire regroupe de nombreux segments de marchés très divers que nous regroupons en interne en 3 secteurs : le textile, le bazar et l'électronique grand public.

Il n'existe pas de données agrégées en non alimentaire statistiquement fiables à date sur le marché. Plus encore les différents instituts statistiques couvrent moins de 60% de l'offre non alimentaire des hypermarchés Carrefour. Enfin la complexité de la compilation de ces données vient aussi de la diversité des intervenants, pour la plupart spécialistes.

Pour vous donner une idée de cette disparité, rien que sur le bazar nous avons 12 panels différents de parts de marchés.

GFK, tel que vous le formulez dans votre question ne couvre qu'une partie de l'offre non alimentaire : il s'agit pour l'essentiel des produits électroniques grand public. Notre part de marché en EPCS est en retrait de 0,4 point à fin décembre 2007 par rapport à fin 2006.

Question 19 : Deux de vos cadres viennent d'être condamnés par le tribunal correctionnel de Bonneville à 6 mois de prison avec sursis pour harcèlement, l'un d'eux est toujours à l'effectif ! Est-ce que cette situation vous paraît normale ? La gestion par le stress fait-elle partie d'une nouvelle forme de gestion à la DRH ? Cette question s'adresse principalement à Monsieur Jacques Beauchet.

Réponse : Je tiens d'abord à vous préciser que nous condamnons fermement ce genre de pratiques. Le harcèlement est un comportement grave et répréhensible et le respect des droits fondamentaux des personnes s'inscrit depuis toujours dans la culture du Groupe Carrefour.

Nous restons très attentifs à ce que notre management exerce ses responsabilités dans le cadre des valeurs et de l'éthique défini par le Groupe dans toutes ses entités et filiales.

C'est en partie la raison pour laquelle des mesures préventives sont mises en place au sein de l'entreprise, afin de prévenir ce type de comportement, telles que l'écoute du personnel, les entretiens individuels annuels, les formations managériales.

Question 20 : Monsieur Robert Halley bénéficie-t-il d'une retraite chapeau similaire à Monsieur Daniel Bernard ?

Réponse : Monsieur Robert Halley bénéficie d'une retraite en tant qu'ancien salarié de la société Promodès.

Question 21 : Pourquoi Mr Robert Halley a-t-il refusé la nomination de Mr Olivier Halley au conseil de surveillance, ce fait n'a-t-il pas été le déclencheur d'une guerre familiale ?

Réponse : Nous n'avons aucune information à ce sujet qui concerne exclusivement des actionnaires de la Société.

Question 22 : Quel est l'impact sur l'avenir du groupe ? Carrefour a-t-il mandaté une banque pour la cession du bloc familiale Halley, si oui est-ce la Société Générale ou Rothschild & Cie ?

Réponse : Carrefour n'intervient pas dans les affaires privées de ses actionnaires.

Question 23 : Carrefour est il sponsor des JO de Pékin ? Si oui, quelle est la position du groupe Carrefour vis-à-vis du boycott des J.O ?

Réponse : Carrefour n'est pas sponsor des JO de Pékin.

En Chine, Carrefour, avec ses 40.000 employés chinois, consacre toute son attention à satisfaire quotidiennement ses 2 millions de clients.

Carrefour ne prend jamais de position sur les sujets politiques et souhaite, comme beaucoup, que ces JO soient organisés sous le signe du partage et du progrès, qui comptent parmi les valeurs de Carrefour.

Ces lectures achevées, le Président demande à l'Assemblée s'il existe des questions relatives aux points de l'ordre du jour et déclare la discussion ouverte.

Un actionnaire

Vous avez rencontré par le passé quelques difficultés d'ordre administratif, voire politique en Chine. Vous avez de surcroît été confrontés à la problématique des JO et de la situation au Tibet. Ne pensez-vous pas qu'il serait opportun de répartir le risque en vous développant dans des pays voisins comme l'Inde ou la Russie ? Pour couper court à certaines rumeurs, continuez-vous à développer dans les pays matures les magasins discount ou songez-vous à stopper leur développement ? Enfin, une comparaison a été établie avec votre grand concurrent originaire du nord du pays en termes de rendement annuel des hypermarchés par mètre-carré. Carrefour obtient un résultat moyen de 12 142 euros et Auchan un résultat de 13 770 euros. Serons-nous en mesure de rattraper notre retard ?

José-Luis DURAN

Concernant la Chine, l'ouverture de 20 à 25 hypermarchés par an est autofinancée par le cash généré dans le réseau. La maîtrise de la gestion des risques nous permet depuis quatre ans de ne pas mobiliser des capitaux propres au Groupe. La Chine permet de dégager un cash suffisant pour financer la croissance future. Par rapport à l'équilibre du portefeuille, il faut trouver de nouveaux relais de croissance, en particulier la Russie et l'Inde. Nos équipes sont présentes depuis 24 mois en Russie. Deux magasins y seront ouverts d'ici la fin de l'année et cinq magasins le seront en 2009. Nous devons trouver un rythme de croissance plus soutenu après 2009. L'Inde constitue un marché plus complexe, mais présente un fort potentiel à long terme. Nous comptons ouvrir des magasins Cash & Carry et signer un partenariat avec un acteur local pour développer de nouveaux formats de magasins.

Pour couper court aux rumeurs évoquées, le dossier n'est pas à l'ordre du jour. S'appuyer sur un réseau dont 80 % de l'activité est liée à l'alimentaire et dont l'équilibre repose sur des magasins multi-formats constitue un atout pour le Groupe.

Quant à la comparaison du chiffre d'affaires par mètre-carré entre Carrefour et Auchan, la différence est principalement la résultante de la taille supérieure des magasins du Groupe Auchan. Ce dernier développe quasiment exclusivement des grandes surfaces, alors que Carrefour dispose d'un réseau de magasins dont la surface est comprise entre 4 000 et 24 000 mètres-carrés. C'est pourquoi le chiffre d'affaires par mètre-carré généré par les magasins Auchan reste supérieur à celui de Carrefour. Des initiatives sont toutefois prises par le Groupe pour combler cet écart.

De la salle

Vous avez annoncé pour les trois années à venir un retour à l'actionnaire de 4,5 milliards d'euros. Les actionnaires peuvent-ils espérer un ou plusieurs dividendes exceptionnels ?

José-Luis DURAN

Ce retour à l'actionnaire se réalisera au fur et à mesure des opérations. Jusqu'à présent, nous avons plutôt opté pour le rachat d'actions, mais nos décisions peuvent évoluer.

De la salle

Je souhaite poser quatre questions. Vous avez abordé le problème des conditions de performance lié à l'attribution des actions gratuites. Pourrions-nous les connaître ? Sont-elles d'ordre collectif ou individuel ? Sont-elles liées au ROCE ou à des acquisitions tactiques réussies ? Concernant le programme de titrisation des créances commerciales, la crise des subprimes suscite de réelles inquiétudes auprès des actionnaires. Disposez-vous d'éléments sur ce sujet ? Comment votre trésorerie est-elle rémunérée ? Quelle est la part de l'e-commerce ? Quel est l'impact de la baisse du dollar ?

José-Luis DURAN

Les programmes d'attribution d'actions gratuites prévoient un alignement entre les intérêts des dirigeants et ceux des actionnaires. Les futures attributions sont liées au TSR (retour à l'actionnaire), qui tient compte de la politique de dividende et de l'évolution du cours de Bourse. Trois panels de comparaison ont été retenus par le Comité des Rémunérations et le Conseil de Surveillance : le CAC 40, les sociétés de *retail* au niveau mondial, les sociétés de grande consommation. Les actions gratuites sont octroyées en fonction des éléments issus de l'examen de ces trois panels. Comme indiqué dans le rapport de gestion, Carrefour doit émerger en tête de liste sur ces trois panels. Un tel critère est souvent utilisé dans le monde anglo-saxon.

Concernant l'e-commerce, il représente encore une partie trop faible si l'on considère la stratégie multi-format du Groupe Carrefour. Dans le secteur de l'alimentaire, l'e-commerce se porte plutôt bien en France et en Espagne, mais constitue encore une niche. Il se développe en revanche de façon significative dans le secteur non-alimentaire et le Groupe doit mobiliser les ressources nécessaires pour bénéficier de cette croissance.

Quant à la baisse du dollar, nous ne possédons pas d'activité aux Etats-Unis. Il en résulte que l'impact de la crise du dollar sur le chiffre d'affaires est quasiment nul pour le Groupe Carrefour (0,4 % du chiffre d'affaires en 2007). Nous sommes donc plutôt protégés sur ce plan.

Eric REISS

Concernant la titrisation et le placement des disponibilités par le Groupe, nous ne disposons pas de placements de trésorerie liés à des produits sous-jacents. Je signale que la dette nette moyenne au cours de l'exercice s'élevait à 10,5 milliards d'euros. A la fin de l'année, nous nous retrouvons plutôt dans une situation d'excédent de trésorerie, que nous plaçons sur des produits classiques et sécurisés, avec un rating A. En contrepartie, les rémunérations de ces produits sont relativement faibles, en raison des exigences en matière de sécurité.

José-Luis DURAN

Nous privilégions la sécurité à la rentabilité. Nous sommes plutôt contents de ne pas avoir changé nos convictions dans ce domaine.

De la salle

Carrefour a récemment réalisé une promotion sur les ampoules d'économie d'énergie (5 euros pour deux ampoules). Une personne pourra donc économiser 14 fois 5 euros en huit ans, soit 70 euros. J'espère que les actions du Groupe Carrefour atteindront 70 euros dans huit ans.

José-Luis DURAN

J'espère atteindre ce niveau bien avant les 14 prochaines années.

De la salle

L'énergie devenant de plus en plus onéreuse, n'envisagez-vous pas d'installer des panneaux photovoltaïques pour réduire les factures énergétiques de vos magasins ?

José-Luis DURAN

La consommation d'énergie constitue une véritable préoccupation pour le Groupe Carrefour. Nous continuerons à prendre des initiatives sur ce plan. Concernant les panneaux solaires et les cellules photovoltaïques, il convient de s'interroger sur la volumétrie de ces éléments et sur l'équation économique sous-tendant une telle démarche. En effet, le retour sur investissement reste incertain et ne justifie pas une opération de cette ampleur. Des tests sont néanmoins entrepris en France et en Espagne pour accompagner le développement technologique et pour résoudre l'équation économique, afin de progresser dans cette direction.

De la salle

Vous n'avez pas évoqué la polémique concernant la vente de parapharmacie à prix cassés dans les grandes surfaces. Par ailleurs, il se prépare une législation durcissant les conditions de paiement de la grande distribution auprès des PME. Quelle est votre position sur ce sujet ?

José-Luis DURAN

Le Groupe Carrefour serait évidemment favorable à un assouplissement des normes en vigueur dans le domaine de la parapharmacie, afin de proposer un assortiment plus large à des prix plus compétitifs. Il est toutefois fondamental que cette ouverture se fasse en collaboration avec des professionnels de ce secteur d'activité et dans le respect de l'environnement légal.

Quant à la problématique des délais de paiement, il a été proposé au Gouvernement de décider une accélération des paiements aux PME. Nous sommes ouverts à une redéfinition du cadre légal du paiement des PME, mais nous sommes moins favorables à une telle démarche auprès des grands industriels à l'international. Si une telle décision était prise, le coût pour la grande distribution pourrait représenter 0,5 % du chiffre d'affaires, ce qui impacterait les prix de vente.

De la salle

Je souhaite poser trois questions. Les agriculteurs se plaignent de vendre des produits entre 10 et 20 centimes, alors qu'ils sont ensuite proposés à 1,20 euro dans les grandes surfaces. Il en résulte des risques de pénurie. J'ajoute que Martin HIRSCH souhaite proposer une loi faisant payer les sociétés rachetant leurs propres actions. Enfin, ma troisième question porte sur les promotions en magasin. Certains produits en promotion disponibles le vendredi soir ne le sont plus le samedi dernier. Dans de telles circonstances, Auchan propose de prendre commande du produit pour le client.

José-Luis DURAN

Nous travaillons avec l'ensemble du monde agricole. En l'occurrence, nous pourrions toujours trouver des agriculteurs pour nous vendre des produits. Tout n'est pas parfait, mais la plupart des agriculteurs travaillant avec Carrefour peuvent écouler une volumétrie suffisante de leurs produits. Quant à la création de valeur dans la chaîne agricole, il convient de considérer les multiples processus indispensables avant que le produit ne soit proposé à la vente. Sur de tels produits agricoles, nous réalisons un taux de marge de 3 à 4 %. Enfin, je signale que les produits réalisés dans la filière Qualité Carrefour sont élaborés par des agriculteurs soutenus dans leurs investissements et dans l'écoulement de leur production par Carrefour.

Les promotions imposent l'obligation de garantir la disponibilité du produit. Les ruptures de stock sont liées au succès du produit ou à des problèmes d'approvisionnement, ce qui est inacceptable. Une grande partie de nos promotions sont néanmoins disponibles dans nos magasins.

De la salle

Quelles sont les conséquences du changement de contrôle sur la gouvernance, sur le Directoire et sur la stratégie opérationnelle ?

José-Luis DURAN

Par rapport aux derniers communiqués émis par la famille Halley, Blue Capital deviendrait le nouvel actionnaire de référence du Groupe Carrefour. Nous avons donc partagé avec ce nouveau partenaire la stratégie opérationnelle du Groupe. En conséquence, je ne prévois pas de changements significatifs ou majeurs sur le plan opérationnel.

Monsieur Gérardin

Je souhaite revenir à vos propos sur l'immobilier. Vous n'envisagez pas d'introduction en Bourse, mais vous avez évoqué l'arrivée de nouveaux actionnaires. Incluez-vous Blue Capital ou prévoyez-vous l'arrivée de nouveaux actionnaires en attendant une nouvelle cotation ? Vous avez été complet quant aux perspectives du Groupe dans les prochaines années. Toutefois, ce même discours a été entendu au cours des années précédentes. Or deux paramètres sont généralement retenus par l'actionnaire : le cours de Bourse et le rendement. Sur ce plan, le cours de Bourse démontre que l'actionnaire a fait un placement désastreux. En 1998, lors de la fusion, le cours atteignait 96 euros et a quasiment diminué de moitié depuis. Quant au rendement de l'action, Carrefour ne figure pas dans les entreprises françaises distribuant les plus gros dividendes. Après ces professions de foi répétées, l'actionnaire peut-il espérer une remontée significative du cours de Bourse ? Dans le cas contraire, je plains les représentants de Blue Capital. Je vous remercie.

José-Luis DURAN

Dans le secteur immobilier, aucune introduction en Bourse n'est envisagée à court terme. Comme alternative, nous entendons échanger avec des investisseurs tiers, dont Blue Capital ne fait pas partie. Nous nouons donc des contacts avec des fonds d'investissement immobilier intéressés par ce type de démarches. Nous mettrons en place une gouvernance pour veiller aux règles de bonne gestion et à la défense des intérêts des actionnaires. Par ailleurs, les objectifs fixés en 2006 et en 2007 ont été atteints. Le cours de Bourse de l'action Carrefour a surperformé en 2005, en 2006 et en 2007 (13 %). En 2008, nous sommes en ligne avec le marché. Concernant la politique de dividende, nous versons 40 % du résultat net aux actionnaires. La politique suivie depuis trois ans est donc maintenue ; nous avons également défini une politique d'accélération du retour à l'actionnaire.

Louis Bulidon

Je prends acte de l'atteinte des objectifs pour l'année 2007 et de la poursuite de la stratégie pour l'année 2008. Les actionnaires s'interrogent sur l'existence d'un modèle de croissance créateur de valeur à moyen et long terme. 75 % des ventes du Groupe sont portés par quatre pays : la France, l'Italie, l'Espagne et la Belgique. La France pèse 46 % des ventes, mais le modèle de croissance y demeure fragile. J'ai bien noté que votre stratégie à partir de 2008 vise à générer un cash-flow de 1,5 milliard d'euros, ce qui ne me semble pas suffisant pour soutenir la part des marchés de croissance dans le résultat opérationnel.

Il est possible de s'appuyer sur la valorisation des actifs du patrimoine immobilier. Vous avez affirmé être en mesure de générer 4,5 milliards d'euros. Ne fallait-il pas aller plus loin dans la génération de ressources via les actifs immobiliers afin de finaliser les investissements sur les marchés de croissance ?

Avez-vous les coudées franches pour travailler sur l'avenir de Carrefour ? Monsieur DURAN dispose d'un mandat au Directoire de deux ans renouvelables. Or la durée des mandats est souvent de trois ans, voire quatre ans. J'en termine avec la gouvernance : j'ai été surpris par l'entrée de Blue Capital au Conseil de Surveillance. Cet actionnaire disposait de deux membres dans le Conseil de Surveillance et souhaite en avoir un troisième. Je voudrais rappeler qu'il existe un rapport sur la gouvernance édité par le MEDEF en octobre 2003. Dans son article 7, ce rapport met en garde contre la présence d'intérêts spécifiques dans un Conseil d'Administration ou dans un Conseil de Surveillance. La confrontation de nombreux intérêts spécifiques créent des divergences. Ne souffrez-vous pas du fait qu'il n'existe pas de consensus au sein du Conseil de Surveillance sur la stratégie de Carrefour après 2008 ?

José-Luis DURAN

Je vous assure que je dispose des moyens d'assumer la stratégie que nous nous sommes fixée. Depuis le début de l'année 2005, nous avons pu surmonter certains tabous au sein du Groupe Carrefour. Nous avons réalisé plusieurs acquisitions (Atacadao, Ahold Polska), mais également quitté 11 entités opérationnelles, en respectant nos critères opérationnels et financiers. Nous disposons donc des moyens pour alimenter notre croissance. Le Groupe doit développer son centre de gravité opérationnel des quatre pays matures européens vers les pays en croissance. Une telle démarche n'exclut pas certains risques, mais il est indispensable de déplacer ce centre de gravité opérationnel, en nous appuyant sur les moyens nécessaires. Dès qu'une opportunité se présentera, Carrefour la saisira. Je ne regrette pas un prix élevé lorsqu'il se justifie par le rendement d'un investissement. *In fine*, les cessions ont été effectuées et nous restons vigilants sur le front des acquisitions et des nouvelles opportunités de croissance sur les marchés émergents.

Xavier KEMLIN

Je représente 25 salariés et actionnaires de Carrefour et 1,5 million de pouvoirs. Nous avons certes perdu quelques procédures de débat et été condamnés. Nous n'avons toutefois pas été condamnés au versement de dommages et intérêts pour procédure abusive, mais à un versement au titre de l'article 700. Par ailleurs, vous avez scrupuleusement oublié de préciser que le Groupe Carrefour a été condamné après m'avoir assigné pour une pseudo-tentative de chantage par la 13^{ème} Chambre Correctionnelle de Paris avec publication du jugement dans Le Figaro, Les Echos et l'IDR. Vous avez fait appel pour retarder la publication du jugement. C'est votre droit.

Je voudrais maintenant vous poser une question relative à la question écrite 19. Allez-vous conserver Monsieur RIVA dans l'effectif de Sallanches ? Je m'adresserai également à Monsieur DURAN : vis-à-vis des salariés et des actionnaires de Carrefour, les performances du Groupe sont bonnes, mais elles ne sont pas merveilleuses. Or vous avez été récemment nommé au Conseil d'Administration de France Télécom et de HSBC. Vous vous êtes engagés à y passer vingt jours ouvrables par an. Si l'on y ajoute le temps consacré à France Télécom, les congés et les RTT, vous serez donc absent pendant une durée totale de trois mois. Au vu des résultats de Carrefour, est-il utile d'arrondir vos fins de mois ailleurs ? J'en laisse les actionnaires juges. J'appelle les actionnaires à ne pas voter les « golden parachutes » attribués au Directoire. Nous avons déploré une dérive à l'époque de Monsieur BERNARD qui n'était pas de son fait. Les « golden parachutes » ont été décidés avec l'arrivée de la famille HALLEY. J'en profite pour saluer la mémoire de Paul-Louis HALLEY, avec lequel nous nous étions battus lors de la tentative d'OPA sur Casino. Je demande à ne pas retomber dans de tels travers.

José-Luis DURAN

Vous pouvez être certain que nous condamnons sévèrement toute situation de harcèlement. Les décisions nécessaires seront prises dans cette perspective. Ces salariés ne continueront pas à travailler dans le Groupe Carrefour. Concernant France Télécom et HSBC, je ne dispose pas de trois mois de vacances et de RTT au cours de l'année. Mon implication dans le Groupe Carrefour est totale. Toutefois, écouter ce qui se passe ailleurs me semble intéressant pour le Groupe Carrefour. En effet, nous travaillons sur un projet structurant de convergence. Or HSBC et France Télécom constituent des exemples de réussite en matière de convergence. En tout état de cause, vous pouvez être sûrs de ma totale implication.

De la salle

Je voudrais attirer votre attention sur les difficultés pour vos clients handicapés dans les files des magasins. Le parcours dans le magasin s'avère difficile et les files d'attente des caisses réservées aux handicapés deviennent plus longues que les files réservées aux clients porteurs de cartes Pass. Les clients évoqués se retrouvent devant des tapis roulants encombrés et peinent parfois à trouver des places de parking. Que ferez-vous pour améliorer cette situation ?

José-Luis DURAN

Je prends note de vos deux remarques. Il convient de renforcer l'offre de places disponibles sur les parkings, d'améliorer la facilité du parcours client dans les magasins et de conditionner certaines caisses pour accueillir les personnes handicapées. Nous y reviendrons.

De la salle

Les diapositives me semblaient lisibles, ce qui n'est pas toujours le cas. La présentation des chiffres m'a toutefois semblé excessivement dense.

Concernant la distribution d'actions gratuites, j'eusse aimé que les critères fussent moins généraux qu'une simple indexation sur les indices boursiers. En effet, les cours boursiers restent très volatiles. Je préfère de beaucoup les critères portant sur l'évolution du résultat opérationnel. Je prends note du fait que l'alignement de l'évolution du résultat opérationnel sur l'évolution du chiffre d'affaires soit devenu un leitmotiv de votre présentation. Je m'étonne en revanche de l'absence d'un fondamental d'objectif dans les critères de rétribution.

Une remarque de Monsieur Bulidon me semble par ailleurs fondamentale pour toutes les sociétés. Je ne comprends pas que le Groupe Carrefour se permette d'utiliser son argent pour racheter des actions. Il s'agit d'un retour à l'actionnaire, mais, sur le long terme, une telle démarche n'est pas possible et reflète un manque d'ambition. Pour augmenter la valeur des actions, il suffit en définitive d'en réduire le nombre.

Ma deuxième intervention porte sur la filialisation du patrimoine immobilier de la Société. Vous envisagez l'entrée d'actionnaires minoritaires à hauteur de 1,5 milliard d'euros. Vous avez également évoqué un chiffre de 3 milliards d'euros. Je n'ai pas fait le lien entre ces deux chiffres. Pourriez-vous éclaircir ce point ?

Concernant l'organisation de l'Assemblée Générale, je regrette que les questions restent en instance. Je pense qu'il n'existe pas de question inutile et il est opportun de lever toutes les ambiguïtés. Selon moi, votre présence à France Télécom s'explique par le fait qu'un patron doit pouvoir nouer des contacts avec ses alter-ego.

José-Luis DURAN

Pour ce qui est du plan de distribution d'actions gratuites, vous avez raison sur la volatilité des marchés financiers. C'est pourquoi le calcul est réalisé sur une durée de 24 mois. Cette période est suffisamment longue pour mesurer cet indicateur. Les plans de stock option sont attribués à un prix moyen et sont octroyés en fonction de la présence des bénéficiaires après une période de quatre ans. Concernant les questions relatives à l'arbitrage sur l'utilisation du cash-flow libre, si des opportunités de croissance externe se présentent pour un montant supérieur à 1,5 milliard d'euros, je ne m'interdirai pas de solliciter le Conseil de Surveillance, dans la mesure où ces cibles correspondent aux critères fixés. Quant au montant de 3 milliards d'euros, il concerne la monétisation de l'objectif final que nous nous sommes fixés à moyen et long terme lors de la communication du 30 août.

Plus personne ne demandant plus la parole, le Président demande à l'Assemblée de l'autoriser à ne préciser que le contenu des résolutions qui vont être soumises à son approbation.

Cette proposition est acceptée par l'Assemblée.

Bernard Carrel Billiard informe l'Assemblée que le total des titres détenus par les actionnaires présents ou représentés s'élève à 317 913 883 actions soit 46,37% du capital, en composition ordinaire, auxquelles sont attachées 424 277 496 voix et à 318 911 384 actions soit 46,51% du capital, en composition extraordinaire, auxquelles sont attachées 427 581 798 voix.

Les résolutions sont alors mises aux voix par Monsieur Robert Halley.

PREMIERE RESOLUTION
(Approbation des comptes sociaux)

L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice 2007, tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports.

Elle donne au Directoire quitus de sa gestion pour l'exercice 2007.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 394 827 409 voix pour, 9 836 142 voix contre et 19 613 945 abstentions.

DEUXIEME RESOLUTION
(Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2007, tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 411 125 700 voix pour, 10 039 102 voix contre et 3 112 694 abstentions.

TROISIEME RESOLUTION
(Approbation en application de l'article L.225-90-1 du Code de commerce)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-86 et suivants du Code de commerce, approuve, en application des dispositions de l'article L.225-90-1 du Code de commerce, les dispositions prévues par le Conseil de Surveillance à l'égard de Monsieur José-Luis DURAN, président du directoire, en cas de cessation de ses fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 369 238 535 voix pour, 51 816 404 voix contre et 3 176 357 abstentions.

QUATRIEME RESOLUTION
(Approbation en application de l'article L.225-90-1 du Code de commerce)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-86 et suivants du Code de commerce, approuve, en application des dispositions de l'article L.225-90-1 du Code de commerce, les dispositions prévues par le Conseil de Surveillance à l'égard de Monsieur Gilles PETIT, membre du directoire, en cas de cessation de ses fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 364 636 214 voix pour, 56 458 355 voix contre et 3 179 887 abstentions.

CINQUIEME RESOLUTION

(Approbation en application de l'article L.225-90-1 du Code de commerce)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-86 et suivants du Code de commerce, approuve, en application des dispositions de l'article L.225-90-1 du Code de commerce, les dispositions prévues par le Conseil de Surveillance à l'égard de Monsieur Guy YRAETA, membre du directoire, en cas de cessation de ses fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 357 616 717 voix pour, 61 990 444 voix contre et 4 639 935 abstentions.

SIXIEME RESOLUTION

(Approbation en application de l'article L.225-90-1 du Code de commerce)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-86 et suivants du Code de commerce, approuve, en application des dispositions de l'article L.225-90-1 du Code de commerce, les dispositions prévues par le Conseil de Surveillance à l'égard de Monsieur Thierry GARNIER, membre du directoire, en cas de cessation de ses fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 369 013 989 voix pour, 50 595 968 voix contre et 4 667 539 abstentions.

SEPTIEME RESOLUTION

(Approbation en application de l'article L.225-90-1 du Code de commerce)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-86 et suivants du Code de commerce, approuve, en application des dispositions de l'article L.225-90-1 du Code de commerce, les dispositions prévues par le Conseil de Surveillance à l'égard de Monsieur Javier CAMPO, membre du directoire, en cas de cessation de ses fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 349 721 821 voix pour, 56 330 408 voix contre et 18 225 267 abstentions.

HUITIEME RESOLUTION

(Approbation en application de l'article L.225-90-1 du Code de commerce)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-86 et suivants du Code de commerce, approuve, en application des dispositions de l'article L.225-90-1 du Code de commerce, les dispositions prévues par le Conseil de Surveillance à l'égard de Monsieur José Maria FOLACHE, membre du directoire, en cas de cessation de ses fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 353 737 055 voix pour, 52 309 807 voix contre et 18 230 634 abstentions.

NEUVIEME RESOLUTION
(Approbation en application de l'article L.225-90-1 du Code de commerce)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-86 et suivants du Code de commerce, approuve, en application des dispositions de l'article L.225-90-1 du Code de commerce, les dispositions prévues par le Conseil de Surveillance à l'égard de Monsieur Jacques BEAUCHET, membre du directoire, en cas de cessation de ses fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 350 644 496 voix pour, 55 399 460 voix contre et 18 233 540 abstentions.

DIXIEME RESOLUTION
(Affectation du résultat – Fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, prenant acte de l'approbation des résolutions précédentes, approuvant la proposition du Directoire, décide d'affecter et de répartir le bénéfice de l'exercice 2007 de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	€	4 861 628 153,20
Majoré du report à nouveau antérieur	€	360 625 087,72

Total disponible	€	5 222 253 240,92

Affectation

Distribution d'un dividende	€	761 294 933,28
Report à nouveau	€	4 460 958 307,64

Total affecté	€	5 222 253 240,92

Le montant du report à nouveau post affectation du résultat de l'exercice 2006 a été augmenté des dividendes 2006 non versés aux actions auto détenues.

Le montant du dividende de 761 294 933,28 € qui représente un dividende de 1,08 euro par action avant prélèvements sociaux, constitue un revenu éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, dans les conditions et limites légales et sous la responsabilité des actionnaires, sous réserve de l'option, par ces derniers, pour le prélèvement libératoire.

Il sera mis en paiement à compter du 23 avril 2008.

L'Assemblée Générale donne acte au Directoire de ce qu'il lui a été rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents et les avoirs fiscaux correspondants ou les revenus éligibles à l'abattement visé à l'article 158.3-2 ° du C.G.I., ont été, par action, les suivants :

Exercice	Dividende distribué	Revenu éligible à l'abattement visé à l'article 158.3-2 ° du C.G.I.
2004	0,94 €	0,94 €
2005	1,00 €	1,00 €
2006	1,03 €	1,03 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 420 907 687 voix pour, 252 514 voix contre et 3 117 295 abstentions.

ONZIEME RESOLUTION
(Autorisation au Directoire pour opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement n° 2273/2003 de la commission européenne du 22 décembre 2003,

autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation, à procéder à l'achat des actions de la Société dans les conditions prévues ci-après.

Le prix unitaire maximal d'achat est fixé à 65 euros et le nombre maximum d'actions pouvant être acquises à 70.000.000 (soit près de 10 % du capital sur la base du capital au 31 décembre 2007). Le montant total maximal que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder 4.550.000.000 euros.

En cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, division ou regroupement des titres, le nombre d'actions et les prix indiqués ci-dessus seront ajustés en conséquence.

Dans le respect des textes visés ci-dessus et des pratiques autorisées par l'Autorité des marchés financiers, la présente autorisation a pour objet de permettre à la société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres en vue :

- d'animer le marché du titre Carrefour par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement, au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- de servir les options d'achat d'actions attribuées à des salariés ou dirigeants du groupe Carrefour au titre de plans mis en œuvre dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce,
- de procéder à des attributions gratuites d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- de procéder à des remises ou échanges de titres, lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- de les annuler, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale de la douzième résolution dans les termes qui y sont indiqués ou d'une autorisation de même nature.

L'Assemblée Générale décide que (i) l'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, y compris par utilisation de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés - notamment l'achat d'options d'achat - ou de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, dans les conditions prévues par les autorités de marché et que (ii) la part maximale du capital pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

L'Assemblée Générale décide que la Société pourra utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat même en cas d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société, ou initiée par la Société.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations (en particulier, conformément à la réglementation en vigueur, auprès de l'Autorité des marchés financiers) et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix huit mois ; elle annule et remplace, pour sa durée restant à courir et à concurrence de sa fraction non utilisée, celle donnée par l'Assemblée Générale du 30 avril 2007.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 313 310 186 voix pour, 107 860 570 voix contre et 3 106 740 abstentions.

DOUZIEME RESOLUTION (Autorisation au Directoire de réduire le capital social)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

autorise le Directoire, en application des dispositions de l'article L 225-209 du Code de commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions déjà détenues par la Société et/ou qu'elle pourrait acheter dans le cadre de l'autorisation donnée sous la onzième résolution.

Conformément à la loi, la réduction ne pourra porter sur plus de 10% du capital social par périodes de vingt-quatre mois.

L'Assemblée Générale donne les pouvoirs les plus larges au Directoire pour arrêter les modalités des annulations d'actions, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes, pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

L'autorisation objet de la présente résolution est donnée pour une durée de dix huit mois. Elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale du 30 avril 2007.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 422 478 380 voix pour, 1 735 344 voix contre et 3 368 074 abstentions.

TREIZIEME RESOLUTION
(Autorisation au Directoire en vue d'augmenter le capital social en faveur des salariés du Groupe Carrefour)

L'Assemblée Générale,

lecture entendue du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

statuant en application des dispositions de l'article L.225-138-1 du Code de commerce et des articles L.443-1 et suivants du Code du travail,

autorise le Directoire à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 29.000.000 euros par l'émission d'actions à libérer en numéraire,

réserve la souscription de la totalité des actions à émettre, aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce ainsi qu'à toutes entités, de droit français ou étranger, dotées ou non de la personnalité morale, qui ont pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions ou autres instruments financiers Carrefour, en application du plan d'actionnariat salarial du Groupe Carrefour,

décide que le prix de souscription des actions nouvelles lors de chaque émission ne pourra, conformément aux dispositions de l'article L.443-5 du Code du travail :

- être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription.
- être inférieur de plus de 20 % (ou de 30 % si la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L.443-6 est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des premiers cours constatés à la Bourse de Paris pour les actions de la société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la fixation de la date d'ouverture de la souscription,

décide que le directoire pourra ajuster le montant de cette décote consentie pour se conformer, au cas par cas, aux régimes juridique applicables dans les différents pays concernés par la mise en œuvre de la présente délégation,

constate que la présente autorisation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés ou entités définis ci-dessus.

L'assemblée générale donne au Directoire les pouvoirs les plus larges pour mettre en œuvre la présente autorisation, arrêter le prix d'émission des actions et les autres conditions d'émission, déterminer les sociétés dont les bénéficiaires pourront bénéficier de la souscription, décider si les actions doivent être souscrites directement par les salariés adhérents au plan d'épargne et/ou par l'intermédiaire d'une entité visée ci-dessus, en fonction notamment des dispositions légales et réglementaires en vigueur, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libération dans la limite d'un délai de trois ans, déterminer le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par chaque bénéficiaire, constater la réalisation des augmentations de capital, passer toutes conventions en vue de leur pleine réalisation, décider de l'affectation ou de l'usage de toute prime d'émission et apporter aux statuts sociaux les modifications résultant de l'usage même partiel de la présente autorisation.

Cette autorisation est donnée pour une durée de vingt six mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 415 564 650 voix pour, 3 447 060 voix contre et 8 570 088 abstentions.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Autorisation au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions, assorties ou non de conditions de performance, au profit du personnel ou aux dirigeants de la Société et de ses filiales)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et L.225-197-2 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société,
- décide que les bénéficiaires des attributions pourront être les salariés de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce,
- décide que les bénéficiaires des attributions pourront être les membres du Directoire (ou des organes de gestion) de la Société ou certains d'entre eux et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce,
- décide que le Directoire déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,
- décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 0,2 % du capital social au jour de la décision du Directoire, et que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires étant fixée à 2 ans à compter de l'attribution définitive des actions, et
- prend acte que la présente décision emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées, renonciation des actionnaires d'une part à leur droit préférentiel de souscription et, d'autre part, à la partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission qui serait incorporée au capital en cas d'émission d'actions nouvelles .

Le Directoire pourra toutefois prévoir l'attribution définitive des actions avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

L'Assemblée délègue tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à son Président et ou à l'un de ses membres avec l'accord du Président, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des attributions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente délégation, procéder le cas échéant aux ajustement du nombre d'actions attribuées en cas d'opérations sur le capital, et modifier corrélativement les statuts.

La présente autorisation est donnée pour une durée de trente huit mois à compter de la date de la présente Assemblée. Elle annule et remplace, pour sa durée restant à courir, celle donnée par l'Assemblée Générale du 20 avril 2005.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 352 526 916 voix pour, 71 902 264 voix contre et 3 152 618 abstentions.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du Bureau.